

Département  
Des ARDENNES

=====  
ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44  
-----

Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté

Le 20.09.2024

Convocation faite

Le 06.09.2024

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019

-----  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse

-----  
Séance du 12 septembre 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, et le jeudi douze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Délibération  
N°2024-09-155

Zonage France Ruralité  
Revitalisation : accord sur le  
principe d'exonération de la  
Cotisation Foncière des  
Entreprises et de la Taxe  
Foncière sur les Propriétés  
Bâties

**Étaient présents :** MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés :** MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Fabien PRIGNON (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle BODART), M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), MM. André ESCOBAR (pouvoir donné à M<sup>me</sup> Magali CAPLET), Robert ITUCCI (pouvoir donné à M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT), M<sup>mes</sup> Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Jennifer PECHEUX (pouvoir donné à M<sup>me</sup> Isabelle FABRE), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Eric VISCARDY (pouvoir donné à M. Bernard DEFORGE), M<sup>me</sup> Brigitte DUMON (pouvoir donné à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION (pouvoir donné à M. Gérald GIULIANI), M<sup>mes</sup> Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M<sup>me</sup> Sandrine GUMEZ BOURGEOIS (pouvoir donné à M. Jean-Pol DEVRESSE).

M. Mathieu SONNET en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Vu la création des zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR) par l'article 73 de la loi de finances pour 2024,

Considérant le nouveau zonage destiné à favoriser l'activité économique dans les territoires ruraux prenant effet au 1er juillet 2024 et remplaçant le dispositif BER (Bassin d'Emploi à Redynamiser),

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 classant plus de 17 700 communes en ZFRR sur le fondement de deux critères principaux : la densité de population et le revenu disponible par habitant,

Considérant l'obligation, pour les collectivités concernées, de prendre une délibération indiquant si elles souhaitent mettre en place les exonérations de taxes foncières locales associées à ce nouveau zonage,

Considérant la majoration de 30% de la fraction « bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale s'appliquant aux communes situées en ZFRR à compter de la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2025, dans la mesure où ces communes sont éligibles à la fraction "bourg-centre",

Considérant la nouvelle majoration, instaurée par l'article 240 de la loi de finances pour 2024, pour les communes en ZFRR percevant la dotation de solidarité rurale : la fraction "péréquation" de la DSR sera majorée de 20 % à compter de la répartition de la dotation globale de fonctionnement pour 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** le principe d'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les communes de la Communauté classées en Zones France Ruralité Revitalisation,
- \* **demande** au Préfet de Région Grand-Est la réintégration des 13 communes du bassin de vie de GIVET en ZFRR, au titre de l'intérêt général.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

